

À la une

La généralisation de la garde alternée en question

libres propos par Clotilde BRUNETTI-PONS et Martine HERZOG-EVANS

Le système actuel de garde d'un enfant dont les parents sont séparés ne doit pas être remis en cause au nom d'un « droit à l'enfant ». Au contraire, il faudrait, pour protéger l'enfant, poser des conditions à l'alternance de résidence, spécialement d'âge.



© drx

Actualité

Carte judiciaire, ça coince !

focus

Doctrines

Comptes courants d'associés : l'AARPI se distingue

étude par Antoine RIGAUD

Jurisprudence

RPVA : le principe de réalité au cœur de la Cour de cassation

note par Pierre-Louis BOYER
sous Cass. 2^e civ., 16 nov. 2017

Chronique de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme

par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

Technique

Barème de capitalisation 2018

par Frédéric PLANCHET et Guillaume LEROY

Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Sylvie LEROND

Avocat au barreau des Hauts-de-Seine, CMS Bureau Francis Lefebvre

• Quentin GUIGUET-SCHIELÉ

Maître de conférences à l'université Toulouse 1 Capitole

AVEC LA PARTICIPATION DE

Clément BARRILLON, Brunehilde BARRY, Hélène CAPELA, Sophie DEVILLE, Grégory DUMONT, Axelle DUPIRE, Thierry LANGE, Christine PASQUIER-CIULLA, Raphaëlle SVARA, Anne-Laure THOMAT-RAYNAUD et Orianne VERGARA



SOLUTION **PRÉVOYANCE** KERALIS

BÉNÉFICIEZ DE VOS GARANTIES
DÈS 30 JOURS

**PLUS DE GARANTIES
C'EST L'ASSURANCE DE
PRESTATIONS AUGMENTÉES
ET DE REMBOURSEMENTS
PLUS RAPIDES.**

Concrètement la **prise en charge du salaire** est plus importante, la **rente d'invalidité** est majorée jusqu'à 100 % du net, le **capital décès** est augmenté voire doublé et le **délai de carence** est réduit à 30 jours au lieu de 90. Et en plus, nous mettons à disposition un nouveau **service d'assistance**, gratuitement.

Sans augmentation de nos cotisations, notre **SOLUTION PRÉVOYANCE** assure vos collaborateurs contre tous les aléas de la vie.



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Gazette du Palais

La Gazette du Palais - Société du Harlay

12, Place Dauphine - 75001 Paris

Tél. : 01 44 32 01 50

Président du Conseil d'administration :

Marie Burguburu Charvet

Directeur général : Pierre-Yves Romain

Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)

70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Président-Directeur général, Directeur de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Rédacteur en chef : Clémentine Kleitz

Rédacteur en chef adjoint : Laurence Garnerie

Coordnatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Philippe Graveleau

Assistante d'édition : Elsa Boulinguez

Assistante de direction : Evelyne Chelza

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : abonnements@lextenso.fr

Tarifs 2017

* Prix TTC au n° : 15,32 €

+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 413,51 € TTC

Recueils + table seuls : 393,09 € TTC

Journal, recueil + table : 564,61 €

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 455 €

Journal, recueil + table : 671 €

Internet : www.gazettedupalais.com

Twitter : @gazpal

Commission paritaire n° H 0518T83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Jouve 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Italie,

issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 200 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris). Nous vous remercions
par ailleurs d'indiquer vos coordonnées complètes
ainsi que vos titres ou fonctions professionnels.
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais se réfère de la manière suivante :
Gaz. Pal. 3 janv. 2017, n° 257k3, p. 27

Actualité

- Carte judiciaire, ça coince ! 5
- « Les avocats doivent avoir une démarche conquérante dans tous les domaines »
entretien avec Christiane FÉRAL-SCHUHL 8
- La généralisation de la garde alternée en question
Choisir de développer un principe de « garde alternée » ou bien de situer la protection de l'enfant à la première place dans la prise de décision relative à l'exercice de l'autorité parentale après divorce ou séparation ?
libres propos par Clotilde BRUNETTI-PONS et Martine HERZOG-EVANS 11

Doctrine

- Comptes courants d'associés : l'AARPI se distingue
étude par Antoine RIGAUD 13

Jurisprudence

- RPVA : le principe de réalité au cœur de la Cour de cassation
note par Pierre-Louis BOYER sous Cass. 2^e civ., 16 nov. 2017 16
- De la confusion des peines prononcées par les juridictions de différents États membres de l'Union européenne
note par Rodolphe MÉSA sous Cass. crim., 2 nov. 2017 18
- Chronique de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme
par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA 21
- Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 27
- Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Philippe GRAVELEAU 32
- Panorama de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme
par Catherine BERLAUD 35

Technique

- Barème de capitalisation 2018
par Frédéric PLANCHET et Guillaume LEROY 36

Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

47

Sous la responsabilité scientifique de
Quentin GUIGUET-SCHIELÉ et Sylvie LEROND